

Complément d'information concernant le dossier suivant (réponses en bleu):

AVIS n°2021-63

Avis de la Sous-commission « dérogation espèces protégées » du CSRPN Bretagne

Référence de la demande ONAGRE :

Dénomination : Démolition d'anciens bâtiments agricoles devenus insalubres sis au-lieu-dit "L'Etang" sur la commune de Noyal sur Vilaine

Demandeur : C2R Habitat

Préfet compétent : Préfet d'Ille-et-Vilaine

Service instructeur : DDTM d'Ille-et-Vilaine

« Le projet prévoit la démolition/aménagement d'un ancien corps de ferme où 18 nids d'hirondelles rustiques ont été recensés.**L'inventaire a été fait hors période de nidification, et le dossier ne présente donc pas d'informations sur l'occupation des nids. »**

L'inventaire de tous les bâtiments, y compris ceux non concernés par la démolition, a été effectué le 27 août 2021. Lors de ce passage, nous avons recensé environ 18 nids dont certains n'étaient pas occupés.

Le 3 mai 2022, un complément d'inventaire sera effectué avec Monsieur Gervaise LPO et permettra de déterminer le nombre de nids d'hirondelles rustiques occupés et de repérer la présence de chiroptères.

« Le CSRPN précise que concernant les mesures proposées, la maison doit être fermée par un bardage bois. »

Concernant la construction de la maison nichoir, comme il est bien précisé sur le schéma constructif ainsi que dans le descriptif, un bardage bois sera posé sur les quatre faces de la construction.

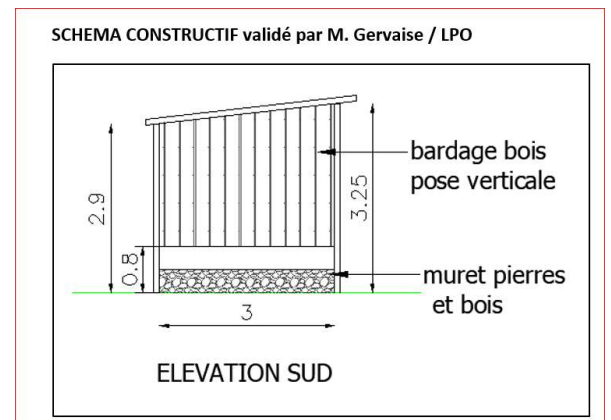
Après un échange récent avec Monsieur Gervaise (LPO), le bardage sera finalement descendu à 30 cm du sol, au lieu des 0,8/1 m prévu initialement.

Un système de repasse fourni par la LPO sera installé sur la maison nichoir ainsi que des nids artificiels (nombre à définir avec Mr Gervaise).

Par ailleurs, la maison nichoir tient compte de la présence d'autres espèces sur le site :

Il est prévu d'installer des trous d'accès aux combles de la maison nichoir (sous la toiture) pour potentiellement accueillir des chauves-souris.

Au sol, des pierres seront posées et permettront d'accueillir les petits reptiles.

**- bardage descendant à 1 mètre du sol****« Il est demandé d'apporter un complément de dossier, en ajoutant un volet sur l'évitement et d'évaluer la possibilité de conserver des combles. »****Il sera également nécessaire de rechercher d'autres sites de compensation en lien avec la municipalité. »**

Nous sommes actuellement en discussion avec Morgane Pomajda (chargé d'environnement à la mairie de Noyal sur Vilaine) pour rechercher des bâtiments publics sur lesquels pourraient être installées des zones d'accueil pour nids d'hirondelles rustiques. La mairie de Noyal sur vilaine souhaite que la maison nichoir

ainsi que les sites de compensation soient des outils pédagogiques de sensibilisation et de communication auprès des habitants et du grand public. À ce sujet, elle prépare un article présentant la construction et le rôle de la maison nichoir dans le journal de la commune.

« Dans tous les cas, le choix de compensation par une maison nichoir est insuffisant au regard de l'impact (18 nids), le principe d'équivalence écologique n'est pas respecté. Il sera nécessaire de prévoir les nids artificiels supplémentaires dans le bâtiment. » Dans la maison nichoir, il est prévu l'installation de grilles posées sur le solivage favorisant l'accroche des nids par les hirondelles mais aussi [l'installation de nids artificiels.](#)

« La séquence ERC n'est par ailleurs pas appliquée de manière satisfaisante, le demandeur propose dès le début des mesures de compensation sans présenter de mesures d'évitement ni de réduction. »

Afin d'éviter toute mortalité d'individus dans le cadre des travaux, la construction de la maison nichoir est prévue entre le 1er et le 15 mars 2022 ce qui constitue une vraie mesure d'évitement des impacts. En effet, pendant la période du printemps et de l'été 2022, les hirondelles pourront utiliser la totalité des nids existants dans les bâtiments réhabilités et commencer à s'installer dans la maison nichoir. Cette période avec la maison nichoir construite ainsi que les nids existants dans les futures maisons réhabilitées constituera une période de transition pour les hirondelles rustiques observées sur le site. Les bâtiments de ferme ne seront réhabilités qu'à partir de la fin d'automne 2022, ce qui permettra d'éviter la présence des hirondelles.

« De plus, les inventaires faune semblent très légers, la présence d'autres espèces (chiroptères, lézard, des murailles, chouette, etc.) n'a pas été évaluée et les inventaires semblent avoir été faits dans l'urgence (et en octobre) ». Comme expliqué ci-dessus, au premier inventaire incomplet effectué fin août 2021, un autre inventaire sera effectué le 3 mai avec l'aide de Monsieur Gervaise (LPO).